

2025 12 31 DCMP 36

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 2025 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Achat de barquettes de conditionnement de plats cuisinés, films d'opercule, étiqueteuse et étiquettes pour le pôle culinaire de la Communauté de communes MACS – marché complémentaire -

Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-4 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2025 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de dix vice-présidents et notamment l'élection de Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président ;

VU l'arrêté du Président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics dans leur passation et leur exécution ;

VU le marché conclu avec la société NUTRIPACK à Flines lez Raches (59) pour la fourniture de barquettes de conditionnement de plats cuisinés, films d'opercule et films à transfert thermique pour le pôle culinaire de la Communauté de communes MACS en date du 25 avril 2024 ;

VU le marché conclu avec la société APMP à Lina (91) pour la fourniture d'étiqueteuses, étiquettes et films à transfert thermique pour machines de type CAB A4 et SQUIX pour le pôle culinaire de la Communauté de communes MACS en date du 25 avril 2024 ;

VU la nécessité pour la Communauté de communes MACS de réfléchir à une solution de conditionnement pour ses repas conformément aux dispositions de la Loi EGALIM ;

VU les besoins du pôle culinaire de la Communauté de communes MACS pour la fourniture de barquettes de conditionnements de plats cuisinés, films d'opercule, étiqueteuse et étiquettes en attendant les résultats de l'étude précitée pour assurer la continuité du service ;

VU l'article R.2122-4 du code de la commande publique permettant la consultation en vue de l'attribution d'un marché public de fournitures de livraisons complémentaires sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

VU la procédure mise en œuvre comme suit :

- Lettre de consultation transmise au prestataire du lot 1 : Fourniture de barquettes pour le conditionnement de plats cuisinés, film d'opercule et films à transfert thermique pour étiqueteuse de type MARKEM et du lot 2 : fourniture d'étiqueteuse, étiquettes et films à transfert thermique pour machine de type CABA4 et SQUIX accompagnée du dossier de consultation le 24 novembre 2025 ;

VU les réponses des sociétés titulaires en date du 4 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée par le pôle culinaire de la Communauté de communes MACS ;



DÉCIDE :**Article 1 :**

L'accord cadre passé sous la forme d'une consultation permettant l'attribution d'un marché public de fournitures de livraisons complémentaires sans publicité ni mise en concurrence préalable selon les dispositions de l'article R.2122-4 du Code de la commande publique, pour l'achat de barquettes de conditionnement de plats cuisinés, films d'opercule, étiqueteuse et étiquettes pour le pôle culinaire de la Communauté de communes MACS, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et reconductible 2 fois de manière expresse, est attribué de la manière suivante ::

- Lot 1 : Fourniture de barquettes pour le conditionnement de plats cuisinés, film d'operculage et films à transfert thermique pour étiqueteuse de type MARKEM pour un montant maximum de 630 000 € HT, reconductions éventuelles comprises à la société NUTRIPACK à Flines les Raches (59148) ;
- Lot 2 : fourniture d'étiqueteuse, étiquettes et films à transfert thermique pour machine de type CABA4 et SQUIX pour un montant maximum de 27 000 € HT, reconductions éventuelles comprises à la société APMP à Flinas (91310)

Article 2

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites aux budgets de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

31 DEC. 2025



Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,

Jean-Claude Daulouède

